



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

L'an 2026, le 23 avril, à 19h00, le conseil municipal de la commune de Farébersviller, dûment convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Farébersviller, sous la présidence du maire, Madame Marie ADAMY. Monsieur AIT TAMA ALI Abdelhakim est désigné secrétaire de séance.

Conseillers en fonction : 29

Présents : 24

ADAMY Marie, AIT TAMA ALI Abdelhakim, ANANICZ Brice, AOUKACHI Abdellah, BECKENDORF Cindy, DAGTEKIN Musa, DARKAOUI Kamel, EL GAMOUN Houria, FRANGIAMORE Françoise, GULDAL Serafettin, HARRATH Malika, KALFOUS Clémence, KHOUMRI Louisa, LAUER Bernard, PIESTA Sylvia, PODBOROCZYNSKI Julien, RAHAOUI Mohamed, RUSSELLO Marie, SAADI Lamine, SATILMIS Muhterem, SAVALLI Vito Carlo, TUFEKCI ERKILIC Yasemin, TÜZÜN Gülhan, WEBER Sébastien

Absents excusés : 5

DILEK Mujde donne procuration à PIESTA Sylvia
FARIS Aicha donne procuration à RAHAOUI Mohamed
ESTRADA Jonathan donne procuration à ANANICZ Brice
KOUIDRI ZOURGUI Nourdine donne procuration à DARKAOUI Kamel
ARANDA Aurélie donne procuration à EL GAMOUN Houria

Absents non excusés : 0

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Délibération n° 31 : Avenant 3 de la convention SEE du service public d'alimentation en eau potable

Rapporteur : Madame le Maire

La commune de Farébersviller a confié la gestion de son service public de l'eau potable dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) à l'entreprise Société des Eaux de l'Est. Dans ce cadre, la SEE est chargée de l'exploitation du service, incluant la production, la distribution et la gestion de l'eau potable auprès des usagers. Elle assure également l'entretien des réseaux, la maintenance des installations et la continuité du service. La commune reste propriétaire des infrastructures et conserve un rôle de contrôle et de pilotage, notamment à travers le suivi du contrat de délégation et des performances du service. Ce mode de gestion permet de s'appuyer sur l'expertise technique d'un opérateur spécialisé tout en garantissant un service public encadré par la collectivité. Il s'inscrit dans une logique de performance, de continuité de service et de maîtrise des coûts pour les usagers. Le conseil municipal est invité à valider l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public d'alimentation en eau potable. La modification porte sur la formule d'actualisation.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

AUTORISE madame le Maire à signer l'avenant 3 du contrat de délégation du service public de l'eau.

Vote : 29 Pour - Décision à l'unanimité

**Le Maire
Marie ADAMY**

